Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 8 (1890)

Heft: 34

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

№ 34. VIII. Jahrgang — 1890 — VIIIme année. № 34

Abonnement Fr. 6 (6 Monate Fr. 3)
Abonnement Fr. 6 (6 mois Fr. 3)
Abbonamenti Fr. 6 (6 mesi Fr. 3)

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnirung bei den Postämtern
S'abonner aux bureaux de poste
Abbonamenti presso gli uffici postali

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Reklamationen betreffend die Spedition des Blattes sind an die Redaktion zu richten

Bern, 8. März — Berne, le 8 Mars — Berna, li 8 Marzo

5 Uhr Nachmittags — 5 heures après-midi — 5 pomeridiane

Adresser à la rédaction les réclamations concernant l'expédition de la feuille

Inhalt. — Sommaire.

Abhanden gekommene Werthtitel. Handelsregister. Registre du commerce. Banque de la Suisse italienne. Rapport du Consulat suisse à Alger. Bundesrathsverhandlungen. Délibérations du conseil fédéral. Exposition médicale à Berlin. Rumänische Handelsverträge. Verschiedenes. Divers.

Amtlicher Theil. — Partie officielle.

Abhanden gekommene Werthtitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Der Inhaber der vermißten Obligation **Nr. 1931** per Fr. 500, nebst 10 mit 30. Juni 1889 bis 30. Juni 1899 fälligen jährlichen Zinscoupons à 4 %, auf die Leihkasse Stammheim, welche auf den Namen Geschwister Buchli in Stuls ausgestellt ist, laut deren Tenor jedoch der Inhaber als Eigenthümer gilt, dat. 17. Juli 1888, wird hiemit aufgefordert, binnen einer Frist von 3 Jahren, vom Tage der ersten Bekanntmachung im Handelsamtsblatte an, diesen Schuldtitel hierorts vorzulegen, ansonst derselbe kraftlos erklärt würde.

Andelfingen, den 5. März 1890.

Im Namen des Bezirksgerichtes,
Der Gerichtsschreiber:
Boller.

(W. 23—²)

Amortisation.

Durch Urtheil des Bezirksgerichtes St. Gallen vom 4. März d. J. werden anmit die unbekannten Inhaber nachfolgender Werthpapiere:

1) **Kassenschein** der **Kreditanstalt St. Gallen** Nr. 43627, auf Wilhelm Gübeli, St. Josefen, Werth Ende Dezember 1889 Fr. 941. 15;
2) **Sparkassaschein** der **St. Gall. Hypothekarkassa,** Nr. 5592, auf Wittwe Kath. Gätzi geb. Walser im Räthenberg de Fr. 1000;
3) **Sparkassaschein** des **Kaufmännischen Direktoriums** in St. Gallen Nr. 96921 C 10168 d. d. 9. November 1889, lautend auf Wittwe Kath. Gätzi geb. Walser von Quarten, in Niederbüren, im Räthenberg, de Fr. 750;
4) **Sparkassaschein** des **Kaufmännischen Direktoriums** in St. Gallen Nr. 88489 C 7436 d. d. 5. Mai 1886, lautend auf Kath. Gätzi, von Quarten, in Niederbüren im Räthenberg, de Fr. 1000;
5) **Couponsbogen** sammt Talon **zur Obligation** des Staatsanleihens des Kt. St. Gallen, XXIV. Serie Lit. B Nr. 3228 de Fr. 1000, mit Coupons vom 30. Juni 1889 an,

aufgefordert, besagte Papiere innert der Frist von drei Jahren, vom Tage der ersten Auskündung an, dem Präsidenten gen. Gerichts vorzuweisen und ihre Rechte darauf geltend zu machen, ansonst dieselben nach Ablauf dieser Frist als kraftlos erklärt würden.

St. Gallen, den 5. März 1890.

(W. 24—³) **Die Bezirksgerichtskanzlei.**

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1890. 5. März. *Die Firma* ***Rudolf Steiner*** *in Zürich (S. H. A. B. 1883, pag. 221, und 1888, pag. 451) ist erloschen.*

Rudolf Steiner-Höhn von Wiedikon, in Außersihl, und Max Feer von Aarau, in Hottingen, haben unter der Firma **Rudolf Steiner & Cie** in Zürich eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche am 1. März 1890 ihren Anfang nahm. Unbeschränkt haftender Gesellschafter ist Rudolf Steiner-Höhn und Kommanditär Max Feer mit dem Betrage von hunderttausend Franken. Seidenzwirnerei und Seidenhandel. Seidenhöfe 10. Die Firma ertheilt Einzelnprokura an den Kommanditär Max Feer und an Joh. Heinrich Rüegg von und in Wiedikon.

5. März. *Die Firma* ***M. Götz & Comp. z. Burghof*** *in Zürich (S. H. A. B. 1885, pag. 703) ist in Folge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft erloschen.*

Inhaber der Firma **M. Goetz** in Zürich ist Martin Goetz von Uster, in Zürich; diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma. Bettmacherei und Möbelhandlung. Froschaugasse 4, z. Burghof.

5. März. Inhaber der Firma **J. C. Geissberger** in Riesbach ist Johann Caspar Geissberger von Rynikon, Kt. Aargau, in Riesbach. Wagenbau. Wiesenstraße 10. Die Firma ertheilt Einzelnprokura an Johann Caspar Geissberger-Keller, Robert Geissberger und Frida Geissberger geb. Keller, alle drei von Rynikon, in Riesbach.

5. März. *Die Firma* ***Boli, Sulzberger & Cie*** *in Altstetten (S. H. A. B. 1887, pag. 241) ist in Folge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft erloschen.*

Johann Heinrich Boli-Salzmann und Heinrich Boli, Sohn, beide von und in Wiedikon, haben unter der Firma **J. H. Boli & Sohn** in Altstetten eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. März 1890 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Boli, Sulzberger & Cie übernimmt. Fabrik chemischer Produkte. Beim Bahnhof 274.

5. März. Die Firma **J. J. Keller** in Schloß Teuffen-Freienstein (S. H. A. B. 1883, pag. 206) ertheilt Prokura an Jakob Ulrich Keller, Sohn, von und in Freienstein.

Kanton Luzern — Canton de Lucerne — Cantone di Lucerna

1890. 5. März. *Die Kollektivgesellschaft unter der Firma* ***Geb. Schenker*** *in Triengen (S. H. A. B. 1885, pag. 8) hat sich aufgelöst. Die Firma ist erloschen.*

Inhaber der Firma **Joh. Schenker** in Triengen ist Johann Schenker von Rickenbach, wohnhaft in Triengen. Die Firma übernimmt Aktiva und Passiva der erloschenen Firma Geb. Schenker. Natur des Geschäftes: Bierbrauerei.

Kanton Schwyz — Canton de Schwyz — Cantone di Svitto

1890. 4. März. Inhaber der Firma **R. Zollinger-Tobler** in Schindellegi ist Rudolf Zollinger-Tobler von Egg, Kt. Zürich, wohnhaft in Schindellegi. Natur des Geschäftes: Tuchhandlung, Mercerie und Bonneterie.

5. März. *Die Firma „X. Kündig" in Schwyz (S. H. A. B. 1883, pag. 483) ist in Folge Absterbens des Inhabers erloschen.*

Inhaber der Firma **X. Kündig** in Schwyz ist Xaver Kündig, Sohn, von und in Schwyz. Natur des Geschäftes: Tuchhandlung. Außerdem betreibt diese Firma auch Honighandel.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Kulm.

1890. 5. März. *Die Firma* ***J. & H. Eichenberger*** *in Burg (S. H. A. B. 1883, pag. 186) wird wegen Konkurses derselben von Amtes wegen gestrichen.*

5. März. *Die Firma* ***C. Alpsteg & Cie*** *in Dürrenäsch (S. H. A. B. 1887, pag. 794) wird wegen Konkurses derselben von Amtes wegen gestrichen.*

Bezirk Zofingen.

5. März. Die bisher in Olten domizilirt gewesene Kollektivgesellschaft unter der Firma **B. von Arx,** seit dem 1. April 1873 zwischen den Herren Bonaventur von Arx und dessen Sohne Walther von Arx, beide von Olten und nunmehr wohnhaft in Zofingen, bestehend (S. H. A. B. 1883, pag. 501), hat ihren Sitz mit dem 1. August 1889 nach Zofingen verlegt. Natur des Geschäftes: Fabrikation von Wollhüten. Geschäftslokal: Fabrikgebäude an der Strengelbacherstraße.

Kanton Genf — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1890. 4 mars. Le chef de la maison **Narcisse Vivaldi,** à Carouge, est Narcisse Vivaldi de Sestri-Ponente, Italie, domicilié à Carouge. Genre de commerce: Vins en demi-gros et détail, liqueurs. Magasin: 396, Rue Ancienne.

4 mars. Le chef de la maison **Emélie Bel,** à Genève, commencée en décembre 1889, est Mademoiselle Françoise-Elie dite Emélie Bel de Bons-St-Didier (Haute-Savoie), domiciliée à Genève. Genre de commerce: Tabacs et cigares. Magasin: 4bis Boulevard James-Fazy (ancien local E. Fabre).

4 mars. *La raison* ***P. Thibault,*** *à Genève (F. o. s. du c. de 1884, page 98, et 1886, page 132), est radiée ensuite de sa transformation en société, savoir:*

Paul-Constant Thibault père, sus-désigné, et Louis-Marc Thibault fils, *jusqu'ici fondé de procuration de la maison,* tous deux domiciliés à Genève, ont constitué en cette ville, sous la raison sociale **P. Thibault & fils,** une société en nom collectif qui a commencé le premier mars 1890 et a pour objet la suite des affaires de l'ancienne maison, soit les entreprises de serrurerie en bâtiments. Bureau et locaux: 8, Rue de Lyon.

5 mars. En conformité des deux extraits de procès-verbaux qui en ont été dressés par Me Eugène-H^ri Picot et son collègue, notaires à Genève, en dates des 18 septembre 1889 et 24 février 1890, les actionnaires de la **Société anonyme de l'Immeuble du Boulevard Helvétique (Parcelle I, Groupe B),** ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. de 1888, page 329), réunis en assemblée générale, ont modifié les statuts de cette société par l'augmentation du capital social, qui, *du chiffre primitif de fr. 100,000 divisé en cent actions de fr. 1000, chacune,* est porté à **cent vingt-cinq mille francs,** divisé en deux cent cinquante actions de fr. 500 chacune et nominatives. Les actions nouvelles sont intégralement souscrites et entièrement libérées.

B. 10.

Compte de profits et pertes
de la Banque de la Suisse italienne, à Lugano
et de ses succursales à Locarno et Mendrisio
pour l'exercice 1889.

Approuvé par l'assemblée des actionnaires du 22 février 1890.

Doit — Charges

				I. Frais d'administration.
		47,423	20	Appointements et gratifications des employés.
		782	05	Assurance et entretien du bâtiment de la Banque.
		2,390	—	Location.
		1,020	95	Chauffage, éclairage, service et surveillance.
		5,117	91	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).
		11,014	62	Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.
		680	—	Mobilier: Fournitures, entretien, amortissement.
71,178	22	2,749	49	Divers.
				II. Impôts.
		2,000	—	Impôt fédéral sur billets de banque.
		11,200	—	Impôt cantonal sur billets de banque.
		4,872	80	Autres impôts cantonaux.
20,654	45	2,581	65	Impôts communaux.
				III. Intérêts débiteurs.
				a. Sur engagements en comptes-courants.
		33,173	42	A comptes de banques d'émission et correspondants.
		64,979	58	A comptes courants créanciers.
		172,259	25	A dépôts en caisse d'épargne.
				b. Sur engagements d'autre nature.
				Sur engagements à terme (obligations):
		92,745	05	Intérêts et coupons payés.
		95,330	26	Intérêts et coupons échus non perçus.
		188,075	31	
368,162	45	97,750	20	90,325 11 A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts et coupons non perçus de l'exercice précédent.
				IV. Pertes et amortissements.
		250	—	Sur effets escomptés sur la Suisse.
		1,265	20	Sur correspondants.
5,116	85	3,601	65	Sur effets publics.
				VI. Bénéfice net.
		954	92	Solde au 31 décembre 1888.
116,919	44	115,964	52	Bénéfice net de l'exercice de 1889.
582,031	41			

Avoir — Produits

						I. Produit du compte d'effets de change.
						Effets escomptés sur la Suisse:
		72,563	35			Intérêts perçus et commissions .
		19,011	66			Réescompte de l'exercice précédent à 6 % . . . . .
		91,575	01			
		16,412	17	75,162	84	A déduire: Réescompte au 31 décembre 1889 à 5 % . . .
						Effets sur l'étranger:
		81,111	46			Intérêts perçus, commissions et bénéfices sur les cours . . .
		14,220	31			Réescompte de l'exercice précédent à 6 % . . . . .
		95,331	77			
		9,209	—	86,122	77	A déduire: Réescompte au 31 décembre 1889 à 6 % . . .
						Avances sur nantissement:
		4,577	15			Intérêts perçus et commissions .
		1,128	70			Réescompte de l'exercice précédent à 6 % . . . . .
		5,705	85			
		557	10	5,148	75	A déduire: Réescompte au 31 décembre 1889 à 6 % . . .
						II. Intérêts créanciers et commissions.
						a. Sur créances en comptes courants:
				55,436	97	Des banques d'émission et correspondants . .
				93,812	03	Des comptes courants débiteurs . . . . .
				4,852	85	Des comptes courants créanciers . . . . .
						b. Sur autres créances et placements:
				79,626	50	De reports . . . . .
				1,260	—	De placements hypothécaires . . . . .
						D'effets publics:
		168,647	73			Intérêts perçus sur les fonds publics propres . . . . .
		6,100	35			Prorata d'intérêts au 31 décembre 1889 . . . . .
		174,748	08			
		7,911	75	166,836	33	A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent. . . .
				2,261	90	Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers . . . . .
						III. Produit des immeubles.
						Du bâtiment de la banque . . . . .
						IV. Droits et indemnités.
						Droits de garde, sur dépôts de titres et objets de valeur, etc. . . . .
						V. Produits divers.
				977	60	Bénéfices sur commandites et participations . .
				2,112	40	Agio sur monnaies diverses, billets de banque étrangers . . . . .
						VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.
				1,025	60	Sur correspondants . . . . .
				140	65	Sur effets escomptés sur l'étranger . . . .
						VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.
						Report à nouveau . . . . .

Annexe au compte de profits et pertes voir page 188.

B. 10.

Bilan annuel
de la Banque de la Suisse italienne, à Lugano
et de ses succursales à Locarno et Mendrisio
au 31 décembre 1889.

Approuvé par l'assemblée des actionnaires du 22 février 1890.

Actif

							I. Caisse.
		800,000	—				Couverture des billets en espèces ayant cours légal.
		357,623	95				Autres valeurs en espèces ayant cours légal.
		1,157,623	95				*Encaisse légale.*
		7,950	—				Propres billets (voir annexe n° 1).
		34,200	—				Billets des autres banques d'émission suisses.
1,245,564	89	45,790	94				Autres valeurs en caisse.
							II. Créances à courte échéance.
							(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)
		84,251	92				Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.
		580,506	07				Correspondants débiteurs.
716,967	39	52,209	40				Comptes courants entre la banque principale et ses succursales.
							III. Créances sur effets de change.
							Effets escomptés sur la Suisse :
				905,645	55		échus dans les 30 jours.
				701,765	67		„ entre 31—60 „
				846,320	05		„ entre 61—90 „
		2,514,368	67	60,637	40		„ après 90 „
							Effets escomptés sur l'étranger :
				303,399	50		échus dans les 30 jours.
				580,499	55		„ entre 31—60 „
				174,427	50		„ entre 61—90 „
		1,184,784	75	126,458	20		„ après 90 „
							Avances sur nantissement :
				31,812	—		échus dans les 30 jours.
				28,734	60		„ entre 31—60 „
				19,925	—		„ entre 61—90 „
3,780,175	02	81,021	60	550	—		„ après 90 „
							IV. Autres créances à terme.
							(Disponibles après 8 jours.)
		2,217,013	70				Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.
4,269,563	70	2,052,550	—				Reports.
							V. Placements à terme indéfini.
		1,545,010	—				Actions } suivant inventaire (v. annexe n° 2).
		616,218	50				Obligations } suivant inventaire (v. annexe n° 2).
2,161,228	50						*Effets publics.*
							VI. Valeurs en nantissement.
		36,000	—				Titres hypothécaires.
1,392,280	—	1,356,280	—				Effets publics (couverture du 60 % de l'émission) (voir annexe n° 2).
							VII. Placements fixes.
		943,306	74				Commandites et participations.
		100,000	—				Immeuble à l'usage de la banque.
1,046,306	74	3,000	—				Mobilier „ „ „
							VIII. Comptes d'ordre.
6,100	35						Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes).
							IX. Capital non versé.
1,000,000	—						Capital non versé de dotation et sur actions 50 %.
15,618,186	59						

Passif

			I. Emission de billets.
		1,992,050	—	Billets en circulation } (voir annexe n° 1)
		7,950	—	Propres billets en caisse } (voir annexe n° 1)
		2,000,000	—	
			II. Engagements à courte échéance.
			(Remboursables au plus tard dans les 8 jours.)
		36,434	31	Banques d'émission suisses, comptes créanciers
		241,878	81	Correspondants créanciers
		1,663,361	87	Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)
		1,408,887	45	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)
		95,330	26	Intérêts échus et non encaissés
		10,554	32	Tantièmes
		3,456,447	02	
				III. Engagements sur effets de change.
				Traites et acceptations
		372,752	96	
				IV. Autres engagements à terme.
				(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)
		964,943	77	Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)
		3,427,204	45	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)
		802,430	—	Obligations échues ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable
		1,661,865	—	Obligations dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine
		6,856,443	22	
				V. Comptes d'ordre.
		26,178	27	Réescompte sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes)
		90,000	—	Bénéfice net à répartir pour l'année 1889
		116,178	27	
				VI. Fonds propres.
		1,000,000	—	Capital versé 50 %
		258,493	84	Fonds de réserve statutaire } y compris la répartition de 1889
		551,506	16	Fonds de réserve supplémentaire } y compris la répartition de 1889
		6,365	12	Report du solde de bénéfice pour l'année 1890
		1,816,365	12	
				VII. Capital non versé.
				Capital non versé de dotation et sur actions 50 %
		1,000,000	—	
		15,618,186	59	

Annexes au bilan annuel de la Banque de la Suisse italienne au 31 décembre 1889.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1889.

	Emission	En caisse	En circulation
Billets de fr. 500	250,000	2,000	248,000
„ „ „ 100	1,250,000	3,200	1,246,800
„ „ „ 50	500,000	2,750	497,250
	2,000,000	7,950	1,992,050

Voir les annexes n° 2, 3 et 4 page 188.

Annexes nos 2, 3 et 4 au bilan annuel de la Banque de la Suisse italienne au 31 décembre 1889.

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme Fr.	Ct.	Total Fr	Ct.
	I. Obligations.						
	a. Formant la couverture du 60 % de l'émission.						
	3½ % oblig. Emprunt fédéral . . .	105,000	100	105,000	—		
	4 % „ Canton de Neuchâtel .	9,000	100	9,000	—		
	3½ % „ „ „ Vaud . . .	126,000	98	123,480	—		
	3½ % „ „ „ Berne . . .	250,000	98	245,000	—		
	3½ % „ „ „ Fribourg . .	215,000	98	210,700	—		
	4½ % „ „ du Tessin . . .	11,500	100	11,500	—		
	4 % „ „ „ „ . . .	4,500	100	4,500	—		
500	3 % „ „ de Genève à lots	50,000	98	49,000	—		
	5 % Rente italienne, L. 6,000 . .	120,000	93	111,600	—		
	4 % oblig. Ville de Rome, or . .	100,000	87½	87,500	—		
1400	Oblig. des chemins de fer italiens . .	700,000	57	399,000	—	1,356,280	—
	b. En possession de la banque.						
	4½ % oblig. Canton du Tessin 1889 1/10	3,000	100	3,000	—		
	4½ % „ „ „ „ 1890 1/1.	6,000	100	6,000	—		
	4 % „ „ „ „ 1889 21/12	3,000	100	3,000	—		
	4 % „ „ „ „ 1889 1/10	2,500	100	2,500	—		
	4 % „ „ de St-Gall . . .	1,000	100	1,000	—		
	3½ % „ „ „ Fribourg . .	1,000	98	980	—		
	4 % „ „ „ Berne 1885 .	3,000	100	3,000	—		
	3½ % „ „ „ „ . . .	5,000	98	4,900	—		
	3½ % „ Emprunt fédéral . . .	7,000	100	7,000	—		
	4 % „ Canton de Neuchâtel . .	1,000	100	1,000	—		
89	3 % „ „ Genève à lots	8,900	98	8,722	—		
	3½ % „ Ville de Bellinzona . .	41,500	97	40,255	—		
	5 % Rente italienne, L. 1,900 . .	38,000	93	35,340	—		
	4 % oblig. Ville de Rome, or . .	1,500	87,50	1,312	50		
	4 % „ „ Milan	L. 7,300	88	6,424	—		
	3½ % „ Banq. cantonale de Zurich	50,000	100	50,000	—		
	3½ % „ „ „ Bâle campagne	50,000	100	50,000	—		
	4½ % „ Navigation et chemin lac de Lugano	27,000	98	26,460	—		
	4½ % „ Funiculaire St-Salvatore .	67,000	100	67,000	—		
	5 % „ Chemin St-Gotthard Mte Cenere	2,000	100	2,000	—		
	5 % „ Chemin St-Gotthard Mte Cenere	1,000	100	1,000	—		
	4 % „ Chemin St-Gotthard Mte Cenere	9,500	100	9,500	—		
	4 % „ Rubattino & Cie, or, Tunis Goletta	60,000	87	52,200	—		
	6 % „ Rubattino & Cie, or, Tunis Goletta	15,000	100	15,000	—		
	4 % „ Crédit foncier Banque nationale d'Italie . . .	76,000	95	72,200	—		
139	3 % „ Chemins italiens . . .	69,500	57	39,615	—		
330	3 % „ „ „ et Méditerranée	165,000	61	100,650	—		
28	3 % „ Crédit foncier égyptien à prime	5,600	200	5,600	—		
20	Lots Croix rouge italienne	500	25	500	—		
2	„ Ville de Barletta	—	30	60	—	616,218	50
	II. Actions.						
3	Actions Assurance Helvetia „Transport"	÷ 3,350 ÷ 2,000		4,050	—		
2	„ „ „ „ „Incendie" .	÷ 5 500 ÷ 4,000		3,000	—		
150	„ „ foncière italienne „Incendie"	÷ 500 ÷ 400		15,000	—		
127	„ Assurance foncière italienne „Vie"	÷ 250 ÷ 125		15,875	—		
208	„ Banque subalpine	120		24,960	—		
100	„ „ de Gallarate	250		25,000	—		
50	„ „ populaire tessinoise . .	50		2,500	—		
50	„ „ „ Luino . . .	÷ 100 ÷ 50		2,500	—		
550	„ Chemins Méditerranée . . .	550		302,500			
24	„ „ Monte Generoso . .	500		12,000	—		
66	„ Funiculaire St-Salvatore . . .	500		33,000	—		
20	„ „ Lugano	200		4,000	—		
1200	„ Crédit foncier milanais . . .	500		600,000	—		
738	„ Navigation et chemins lac de Lugano	500		369,000	—		
100	„ Filature de Udine	1,000		100,000	—		
175	„ Caisse de subvention de constructions	175		30,625	—		
10	„ Abattoir public de Lugano .	100		1,000	—	1,545,010	—
						3,517,508	50

Annexe n° 4. Caisse d'épargne.

Conditions de remboursement.

„La banque reçoit tous les jours, excepté les jours de fête, en dépôt d'épargne, „toute somme non inférieure à 5 fr. et bonifie un intérêt de 3½ % l'an, à „partir du 1er jour de la décade qui suit celle du versement.

Elle rembourse fr. 100 à vue,
de „ 100 à 200 après 2 jours de préavis,
„ „ 200 à 500 „ 5 „ „
„ „ 500 à 1,000 „ 10 „ „
„ „ 1,000 à 2,000 „ 20 „ „
„ „ 2,000 à 3,000 „ 30 „ „
„ „ 3,000 à 5,000 „ 90 „ „
„pour des sommes supérieures, après 6 mois de préavis.

„Si l'état de la caisse le permet, il pourra être remboursé à vue toute „somme supérieure à celles susindiquées.

„Durant le terme de préavis, le dépositaire ne pourra exiger ni dénoncer „une autre somme que celle préavisée."

Les dépôts en caisse d'épargne se décomposent en:

a. 606	déposants avec un avoir au-dessus de fr. 100	Fr. 24,549. 80		
3389	déposants avec un avoir au-dessus de fr. 100 à fr. 100 par compte	„ 338,900. —	Fr. 363,449. 80	
464	déposants avec un avoir de fr. 100 à fr. 200	Fr. 20,559. 85		
2925	déposants avec un avoir au-dessus de fr. 200 à fr. 100 par compte	„ 292,500. —	„ 313,059. 85	
871	déposants avec un avoir de fr. 200 à fr. 500	Fr. 116,177. 80		
2054	déposants avec un avoir au-dessus de fr. 500 à fr. 300 par compte	„ 616,200. —	„ 732,377. 80	
	Remboursable dans tous les cas dans les 8 jours		Fr. 1,408,887. 45	
c. 1309	déposants de fr. 500 à fr. 1,000 et au-dessus de fr. 1,000, **remboursable après 8 jours** . . .		„ 3,427,204. 45	
			Fr. 4,836,091. 90	

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Conditions de remboursement.

Les comptes courants créanciers pourront disposer de leur avoir jusqu'à
Fr. 2,000 à vue,
de „ 2,001 à 5,000 à 3 jours de préavis,
de „ 5,001 à 20,000 à 10 jours de préavis,
pour des sommes supérieures suivant entente spéciale avec la direction.

Si l'état de la caisse le permet, la banque remboursera toute somme supérieure à celles susindiquées, sans préavis.

Les comptes courants créanciers se décomposent en:

a. 215	comptes avec un avoir au-dessous de fr. 2,000	Fr. 144,497. 30		
177	comptes avec un avoir au-dessus de fr. 2,000, à fr. 2,000 par compte	„ 354,000. —	Fr. 498,497. 30	
78	comptes avec un avoir de fr. 2,000 à 5,000. . .	Fr. 95,743. 12		
99	comptes avec un avoir au-dessus de fr. 5,000, à fr. 3,000 par compte	„ 297,000. —	„ 392,743. 12	
	Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours		Fr. 891,240. 42	
*b.** 68	comptes avec un avoir de fr. 5,000 à fr. 20,000 . .	Fr. 307,121. 45		
31	comptes avec un avoir au dessus de fr. 20,000, à fr. 5,000 par compte	„ 465,000. —		
	Remboursables éventuellement dans les 8 jours		„ 772,121. 45	
			Fr. 1,663,361. 87	
c. 31	comptes avec un avoir au-dessus de fr. 20,000, **remboursables après 8 jours**		„ 964,943. 77	
			Fr. 2,628,305. 64	

* D'après les nouvelles conditions, remboursables après 10 jours.

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque de la Suisse italienne pour l'exercice 1889.

Répartition du bénéfice

Suivant les articles 32 et 33 * des statuts et l'approbation par l'assemblée des actionnaires du 22 février 1890.

Le bénéfice net de l'exercice se monte à	Fr. 116,919. 44
répartis de la manière suivante:	
5 % sur le capital versé de fr. 1,000,000	Fr. 50,000. —
10 % au fonds de réserve ordinaire	„ 6,691. 94
8 % tantièmes au conseil d'administration (sur fr. 65,964. 52)	„ 5,277. 16
8 % tantièmes au directeur et aux employés supérieurs (sur fr. 65,964. 52)	„ 5,277. 16
Au fonds de réserve ordinaire.	„ 3,308. 06
4 % dividende supplémentaire aux actionnaires	„ 40,000. —
Report à nouveau	„ 6,365. 12
	Fr. 116,919. 44

*Art. 32. Sur le bénéfice résultant du bilan, il sera premièrement réparti aux actionnaires 5 % sur le capital versé. L'excédant sera réparti de la manière suivante:
a. 10 % au fonds de réserve;
b. 8 % au conseil d'administration (§§ 20 et 21);
c. jusqu'à 10 % au directeur et employés supérieurs, suivant convention avec ces derniers.
Le restant en somme ronde aux actionnaires comme dividende.
Lorsque le résultat du bénéfice de l'année se présente dans des conditions favorables, le conseil d'administration pourra proposer à l'assemblée générale de prélever un montant supérieur à 10 % du bénéfice en faveur du fonds de réserve; une proposition de cette nature ne pourra être rejetée que par ¾ des actionnaires présents ou représentés.

Art. 33. Le fonds de réserve est considéré comme fonds opératif, il n'est pas administré séparément et ne porte pas intérêt.
Si l'importance de celui-ci dépasse les 30 % du capital versé. il pourra, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, être réparti ou destiné à libérer partiellement ou totalement les actions.

Rapport du consulat suisse à Alger,

sur l'année 1889.

Situation générale. L'année 1889 a fourni à l'Algérie l'occasion de mettre en lumière, d'une manière éclatante, le développement qu'elle a acquis depuis quelques années.

Ses produits à l'exposition universelle ont été, non sans avantage, mis en parallèle avec ceux, on peut le dire, du monde entier. Les progrès réalisés se sont révélés à tous les yeux et la possibilité d'en obtenir d'autres a été démontrée.

A l'heure présente, le trafic annuel entre la France et l'Algérie n'est pas moindre de 450 millions, il s'est accru de plus de cent millions en dix ans et il peut rapidement être élevé du quintuple. Et cela par le seul fait de l'exploitation des terres de culture.

Actuellement le dixième de ces terres est à peine en valeur.

Le jour où l'Algérie aura un peuplement normal, proportionné à l'étendue de son territoire, sa production sera considérable.

La population de l'Algérie n'est que de trois millions huit cent mille habitants, dont: 3,270,000 Indigènes, 265,000 Français, 144,000 Espagnols, 44,000 Italiens, 15,000 Maltais, et à peu près 3,500 Suisses.

En 5 ans il y a eu une augmentation relative de 12 %.

Les recettes du trésor avaient été pendant la période 1875—1881 de 194 millions, elles ont atteint de 1882 à 1888 256 millions, ce qui représente pour les sept dernières années une plus-value de 62 millions ou de 32 %.

En 1881 le vignoble algérien était de 28,000 ha et ne produisait que 288,000 hl, en 1889 il couvrait 110,000 ha et donnait 2,500,000 hl.

Dans le cours de la même période, l'effectif des diverses races de bétail est monté de 11 à 17 millions de têtes; la longueur des voies ferrées livrées à la circulation s'est élevée de 1,235 à 2,555 km et le produit de leur exploitation est monté de 14 à plus de 20 millions de francs.

Enfin de 1881 à 1888 le mouvement de la navigation s'est élevé de 3,750,000 t à 9,500,000 t.

Voici à grands traits le résumé de la situation économique actuelle de l'Algérie.

Agriculture. L'Algérie a eu à lutter en 1889 contre une invasion de *sauterelles.*

Le danger était grand, étant donné que jusqu'alors tous les efforts faits pour arrêter ces invasions, n'avaient pu en triompher et que les récoltes étaient plus ou moins détruites par le fléau.

Il n'en a pas été de même en 1889; pour la première fois, grâce aux mesures et à l'expérience acquise des années précédentes, un grand résultat a été obtenu: l'ennemi a pu être contenu et les moissons ont pu être sauvées.

Grâce aux 5 millions acquis par l'émission de bons à lots du Crédit foncier de France, l'on a pu distribuer des secours aux victimes des précédentes invasions, rémunérer les travailleurs employés au labourage et au ramassage des œufs (procédé de destruction le plus efficace et le moins coûteux), et le solde de cette somme a servi à l'achat du matériel nécessaire à la lutte.

Ce matériel ou appareil dit «Cypriote» a fait le reste et pouvait se développer sur 300 km.

Les populations indigènes ou européennes des localités envahies surtout la *province de Constantine*, ont été réquisitionnées en masse et malgré cela l'on a dû requérir l'armée et à un moment donné il n'y avait pas moins de 20 mille soldats occupés sur les chantiers de destruction des criquets. Le succès, pour ne pas avoir été décisif, puisque la lutte devra encore être recommencée cette année, n'en est pas moins très encourageant et permet d'espérer que, grâce aux moyens d'action dont on dispose maintenant, l'Algérie n'aura plus de pareils désastres à déplorer pour l'avenir.

Céréales. L'Algérie, pays de défrichement de terres vierges, cultive presque toutes ses terres par les procédés de la culture extensive, sans engrais, et, comme tels, à petites récoltes par hectare.

Ces céréales obtenues sans engrais sont pourtant prisées du commerce, elles sont particulièrement recherchées, pour ce qui concerne les blés durs, par l'industrie des semoules et des pâtes alimentaires.

En 1889 l'on a ensemencé environ 280,000 ha et récolté environ 4½ millions quintaux blé dur, 1 million ½ quintaux blé tendre, 7 millions quintaux orge, 600,000 quintaux avoine.

Il y a une plus-value de près de 1 million ½ de quintaux sur l'ensemble et sur les chiffres récoltés en 1888, l'année ayant été bonne et les criquets n'ayant pas fait les ravages de l'année précédente.

Vigne. Le nombre d'hectares plantés au 31 décembre 1889 était de 109,924, ayant produit 2,512,198 hl.

En comparaison des chiffres de l'année 1888, l'on constate qu'en une année, les plantations se sont accrues de 6,516 ha.

Malgré cette augmentation la récolte a été de 216,175 hl inférieure à celle de 1888. Cette diminution a été produite par des causes très diverses, mais principalement par les ravages du mildew et par les altises.

Depuis quelque temps nous avons à constater le fait qu'un certain nombre de viticulteurs de la Suisse commencent à s'intéresser au sol algérien et se préoccupent d'y venir créer de nouveaux vignobles.

Il y a certainement dans cette culture encore un bel avenir, mais il est à recommander d'être très prudent dans l'achat des terres dont la valeur était, il y a quelques années, bien au-dessus des prix actuels, et l'on peut dire que la propriété est arrivée aujourd'hui à une valeur en proportion avec les cours des vins, lesquels ne semblent pas devoir subir une ultérieure dépréciation. Un viticulteur *prudent* qui paiera ses terres un prix raisonnable, obtiendra toujours un résultat satisfaisant.

Il ne faut cependant pas se faire trop d'illusions, car il y a à tenir compte de la reconstitution du vignoble dans le midi de la France, des plantations récentes en Espagne, en Orient, en Amérique et en Australie; autant de concurrents qui surgissent peu à peu; mais en fait, comme les débouchés se multiplient par suite des facilités progressives de communication, l'équilibre se rétablit quand même.

Phylloxéra. Il a été procédé en 1889, comme les années précédentes, à la visite générale des vignobles, par 82 experts, nommés par les syndicats de viticulture.

En général, l'état sanitaire des vignobles a été reconnu bon; aucune découverte de taches phylloxériques n'a été faite en dehors des foyers d'infection déjà connus.

De nouveau, le département d'Alger a été reconnu indemne.

Tabacs. La récolte pour 1889 est de 5,502,000 kg.

Oliviers. La récolte des olives peut être évaluée à 40 millions de kilogrammes.

Mines. L'industrie minière ne se développe guère; sur 44 mines concédées, 11 seulement sont exploitées; 7 dans le département de Constantine, 2 dans celui d'Alger, et 2 dans celui d'Oran. Une mine produit du zinc, trois du zinc et du plomb, une du plomb argentifère, une du cuivre, deux du fer.

L'Algérie possède aussi des carrières de *marbre* qui commencent à prospérer.

Importations spéciales à la Suisse. *Tissus de tous genres.* Il est entré en 1889 11½ millions kg de tissus de coton, laine, lin, etc., de toutes provenances avec une augmentation de 1 million ½ kg sur l'année précédente.

Mouchoirs imprimés. Par suite de la concurrence anglaise, la Suisse, qui vendait en 1885 pour 800,000 fr., a à peine atteint en 1889 un chiffre de 150,000 fr. d'affaires.

La vente se portant de plus en plus sur les articles bon marché et la Suisse ne pouvant lutter avec l'Angleterre, elle se trouve fatalement évincée.

Elle ne peut guère se présenter à l'offre de l'article que pour les dessins riches à plusieurs couleurs, imprimés et enluminés à la main.

La vente anglaise a dû atteindre en 1889 un chiffre d'affaires de 15 à 16 cent mille francs.

Tissus teints. La Suisse a presque entièrement perdu ce marché. Les acheteurs font teindre à Rouen et à Epinal dans de bien meilleures conditions et la Suisse n'est plus à même de lutter.

Tissus de soie. La Suisse commence à prendre une certaine importance, surtout dans les genres unis, de grande vente en Algérie. En 1889 la Suisse a pu faire un chiffre de 250,000 fr. d'affaires et Lyon 2 à 3 millions.

Mousseline, plumetis, tulle brodé, broderies. Comme nous le disions dans notre précédent rapport, les droits d'entrée sur ces articles en empêchent complètement la vente en Algérie.

Broderies. Cet article n'étant pas encore complètement entré dans la vente indigène, le chiffre en est à peu près le même que celui de l'année dernière, soit environ 100,000 fr.

Draperie. La Suisse fait quelques affaires en drap spécialité uni et couleurs vives.

Bonneterie. En guimpes, cache-corsets, sous-vêtements de laine, la Suisse fait quelques affaires *insignifiantes* pour la vente européenne.

Fromages. Par suite de la hausse qui s'est produite en Suisse, l'importation des fromages suisses a sensiblement diminué au profit des maisons de Lyon et de Franche-Comté, qui sont arrivées à vendre des fromages de seconde qualité, façon Gruyère, à de bien meilleurs prix.

Bon nombre de maisons d'importation importantes ont même complètement abandonné la Suisse.

En 1889 il en est entré de Suisse 1 million ½ de kilogrammes.

Beurre. L'importation totale en est de 435,000 kg; il en vient beaucoup de Milan; il nous semble que la Suisse pourrait arriver à un plus fort chiffre, son importation étant à peine de 10,000 kg.

Lait condensé. La vente reste stationnaire, soit environ fr. 30,000.

Cigares. La Belgique, la Hollande et le Luxembourg livrent des qualités, ayant surtout une belle apparence, à de bien meilleurs prix que la Suisse qui perd du terrain pour cet article.

Rien de nouveau à signaler au sujet de l'élévation des droits.

Peaux brutes. Les cuirs salés verts de taureaux, venant de Suisse, entrent pour un chiffre de fr. 80,000.

Bois sciés. La Suisse en vend pour une trentaine de mille francs, pour caisses à raisins, de primeurs, figues, dattes et colis postaux.

Chapeaux de paille. L'article suisse est en général un peu trop soigné pour l'Algérie, l'on préfère des genres bon marché. Fr. 10,000 environ de Suisse.

La Suisse exporte encore pour nos contrées, en quantités peu importantes, de la confiserie, des chaussures, des munitions et des armes, des outils d'horlogerie, des instruments de précision, etc.

Horlogerie et bijouterie. D'après le service du contrôle et de la garantie des ouvrages d'or et d'argent il a été contrôlé en 1889 2187 montres argent et 101 montres or avec une diminution de la moitié sur les montres d'or, et une augmentation de la moitié sur les montres d'argent sur les importations de 1888.

Cette diminution pour les montres d'or doit provenir surtout de l'Exposition où bon nombre d'acheteurs ont fait directement leurs achats.

Bien entendu, nous répétons que la plupart des maisons suisses qui travaillent avec l'Algérie font contrôler et dédouaner en France, ce qui leur facilite beaucoup les affaires, et il nous est impossible de donner des chiffres certains. Néanmoins c'est toujours Besançon, le Jura français et Paris qui font le plus grand chiffre et il est à remarquer que presque tous les mouvements de ces provenances sont, au dire des principaux importateurs, de fabrication suisse pour ce qui est de la montre courante.

Tout ce qui est bon marché et nouveau, est de vente assurée en Algérie; les Arabes ne regardent pas à la qualité, mais au bon marché.

Les articles les plus demandés, et que la Suisse pourrait importer le plus avantageusement, sont les suivants:

Montres métal. Remontoirs à cylindre, 13/19 lignes, de 6 à 12 fr.; remontoirs à verre, 18/19 lignes, de 7 à 8 fr. 50; remontoirs ancre, 13/19 lignes, de 12 à 18 fr.

Montres argent. Montres à clef, cylindre, 12/18 lignes, de 12 à 20 fr.; remontoirs ancre, à verre, 18/19 lignes, de 20 à 30 fr.; remontoirs savonnette à ancre, 18/20 lignes de 23 à 35 fr.

Cette dernière montre doit être décorée le plus possible genre espagnol, étant destinée surtout pour la province d'Oran.

Montres or. Remontoirs cylindre, 10/13 lignes, de 37 à 100 fr.; remontoirs ancre 17/19 lignes, depuis 60 fr. suivant poids de la boîte.

Il se vend encore quelques montres de précision, chronographes à quantièmes, etc.

Il faut toujours pour la montre argent ou or des pendants ovales et façonnés et de beaux décors, ou alors tout uni, sans intermédiaire, boîtes assez fortes, aiguilles façonnées.

Bijouterie. Il y aurait beaucoup à faire en Algérie, surtout en doublé or, fourni exclusivement par des maisons de Paris.

La Suisse fait très peu.

Auszug aus den Bundesrathsverhandlungen.

Sitzung vom 7. März 1890.

Zollwesen. Um dem Art. 119, drittes Alinea der Vollziehungsverordnung zum Zollgesetz eine dessen Tragweite entsprechende Fassung zu geben, wird derselbe folgendermaßen ergänzt:

Art. 119. 1) Leere Fässer, Säcke und andere Gefäße, welche: *c.* in die Schweiz eingeführt werden, um gefüllt an den Absender zurückgesandt, oder für dessen Rechnung gefüllt an eine andere Bestimmung im Ausland gebracht zu werden, sind . . . . . vom Einfuhrzoll befreit.

Konsulate. Herrn Edgar Lebert, Kaufmann in Basel, wird das eidg. Exequatur als Konsul der Republik Nicaragua in Basel ertheilt.

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

Séance du 7 mars 1890.

Péages. Pour donner à l'article 119, 3e alinéa, du règlement d'exécution du 18 octobre 1881 pour la loi sur les péages (Rec. off. nouv. série V, 529), une rédaction correspondant à son esprit, le conseil fédéral a décidé de compléter cet article comme suit:

Art. 119. 1° Sont exempts des droits d'entrée les tonneaux, sacs et vases vides: *c.* qui entrent en Suisse pour être renvoyés remplis à l'expéditeur ou être expédiés remplis à l'étranger, pour son compte, à une autre destination.

Consulats. L'exequatur fédéral est accordé à M. Edgar Lebert, négociant à Bâle, en qualité de consul de la république de Nicaragua à Bâle.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.

Ausstellungen. — *Expositions.*

Berlin. Une exposition médicale internationale aura lieu conjointement avec le dixième congrès médical international qui se tiendra à Berlin du 4 au 9 août prochain. Les expo ants doivent envoyer leurs appareils en observant que, vu les circonstances et l'espace mis à disposition, il n'est possible d'accepter que des appareils de caractère exclusivement scientifique.

Les objets suivants sont admis à l'exposition autant que la place le permettra: 1° Instruments nouveaux ou perfectionnés, appareils de biologie ou d'une application spéciale à la médecine, y compris les appareils de photographie, spectroscopie, etc., autant qu'ils peuvent rendre service à la médecine. 2° Nouvelles substances et préparations chimiques destinées à la pharmacologie. 3° Médicaments et préparations pharmaceutiques les plus nouvelles. 4° Nouvelles préparations alimentaires. 5° Instruments opératoires de médecine interne et externe nouveaux ou perfectionnés, instruments pour les différentes spécialités, y compris l'électrothérapie. 6° Plans nouveaux et modèles d'hôpitaux, d'asiles de convalescents, d'établissements de bains, d'établissements de désinfection. 7° Nouveaux appareils pour les malades, infirmes, etc., y compris moyens de transports et bains pour les malades. 8° Appareils nouveaux d'hygiène.

Les conditions particulières pour les exposants seront publiées ultérieurement. Les adhésions et demandes doivent être adressées au bureau du congrès (Dr Lassar, Berlin NW., Carlstrasse 19) avec cette mention sur l'enveloppe: „Affaires d'exposition". On y joindra une carte de visite ou une carte prospectus indiquant nettement la maison, le nom et l'adresse de l'exposant.

Handelsverträge. — *Traités de commerce.*

Rumänien. Dem „Pester Lloyd" wird aus Bukarest geschrieben: „Die Regierung hat die mit dem 1. März 1891 ablaufenden Handelsverträge mit Italien und Belgien gekündigt und es werden im Laufe der nächsten Zeit auch alle übrigen, im Jahre 1891 ablaufenden Zoll- und Handelskonventionen mit dem Auslande zur Kündigung gelangen, also auch der schweizerisch-rumänische Meistbegünstigungsvertrag vom 7. Juni 1886, der auf den 10. Juli 1891 kündbar ist. Um nun einerseits die für die Wiederaufnahme der Vertragsverhandlungen mit dem Auslande nothwendigen Vorarbeiten ohne Zeitverlust vollenden zu können und andererseits auch für die Schaffung einer Grundlage für den außerkonventionellen Verkehr mit jenen Staaten Sorge zu tragen, welche entweder wie Frankreich keinen Vertrag abschließen wollen oder bei welchen die einzuleitenden Vertragsverhandlungen zu keinem befriedigenden Abschlusse gebracht werden können, ist die mit der Revision des autonomen Tarifs und mit der Führung der Vertragspourparlers beauftragte Delegirtenkommission der Ministerien des Aeußern, der Finanzen und des Handels- und Ackerbau-Ressorts in zwei Subkommissionen getheilt worden. Die eine davon hat sich ausschließlich mit der Vorberathung der Vertragsfragen und der Vertragszölle, die andere mit einer den einheimischen Produktionsverhältnissen entsprechenden Abänderung des autonomen Tarifs zu befassen."

Verschiedenes. — *Divers.*

Autriche-Hongrie. *Envois de matières d'or et d'argent.* Nous tirons du *Moniteur belge*, du 1er mars courant, l'information ci-après:

„L'administration des postes de Hongrie a constaté que des matières d'or ou d'argent (bijoux, etc.) sont fréquemment introduites de l'étranger en Autriche-Hongrie, par la voie postale, nonobstant l'interdiction d'expédier ces matières par la poste.

„Ces envois sont, le plus souvent, insérés dans des boîtes en carton et ils sont affranchis au tarif des lettres.

„Elle a pris des mesures pour obliger les destinataires de ces envois à en soumettre le contenu au poinçonnement légal et aux formalités douanières, applicables en Autriche-Hongrie aux objets d'or ou d'argent."

Situation de la Banque d'Angleterre.

	27 février. £	6 mars. £		27 février. £	6 mars. £
Encaisse métallq.	23,436,464	23,584,132	Billets émis. . .	38,891,090	39,011,535
Réserve de billets	15.821,230	15,344,710	Dépôts publics .	10,751,104	10,340,528
Effets et avances.	22,970,519	21,176.757	Dépôts particuliers	24,595,811	22,910,196
Valeurs publiques	13,763,594	14,241,949			

Situation der Deutschen Reichsbank.

	23. Februar. Mark	28. Februar. Mark		23. Februar. Mark	28. Februar. Mark
Metallbestand .	821,288,000	822,489,000	Noten-Circulat.	886,052,000	916,551,000
Wechsel-Portefle	434,149,000	485,435,000	Kurzf. Schulden	362,766,000	414,004,000

Situation de la Banque de France.

	27 février. Fr.	6 mars. Fr.		27 février. Fr.	6 mars. Fr.
Encaisse métallique . . .	2,500,438,800	2,501,187,817	Circulation de billets . .	3,109,910,490	3,103,676,850
Portefeuille . .	774,877,647	651,162,112	Comptes-courants . .	618,273,689	501,099,392

Situation der Oesterreichisch-Ungarischen Bank.

	23. Februar. österr. fl.	28. Februar. österr. fl.		23. Februar. österr. fl.	28. Februar. österr. fl.
Metallbestand .	216,892,654	216,815,632	Noten-Circulation	390,025,500	394,315,700
Wechsel:					
auf das Inland	133,722,429	135,391,684	Kurzfäll. Schulden	11,407,783	10,134,349
auf d. Ausland	24,968,469	24,992,429			

Situation der Niederländischen Bank.

	22. Februar. fl.	1. März. fl.		22. Februar. fl.	1. März. fl.
Metallbestand .	125,974,641	125,485,847	Noten-Circulation	213,884,350	214,467,255
Wechsel Portefle.	69,513,467	67,386,075	Conti-Correnti . .	11,275,550	9,466,242

Insertionspreis: Die halbe Spaltenbreite 25 Cts., die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Prix d'insertion: 25 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Uetlibergbahn-Gesellschaft.

Generalversammlung.

Die verehrl. Aktionäre der Uetlibergbahn-Gesellschaft werden anmit zu der **ordentlichen Generalversammlung** auf **Samstag den 22. März, Vormittags 10½ Uhr,** in das **Zunfthaus zur Waag** in **Zürich** höflich eingeladen.

Traktanden:

1) Abnahme der 17. Gesellschaftsrechnung und des Geschäftsberichtes pro 1889.
2) Beschlußfassung über den Gewinnsaldo.
3) Wahl zweier Rechnungsrevisoren und deren Suppleanten.
4) Beschlußfassung betr. Mitbenutzung einer Theilstrecke der Linie und des Bahnhofes im Selnau durch eine Sihlthalbahn.

Die Stimmkarten können gegen Vorweisung der Aktien oder unter Angabe der Nummern derselben vom 10. bis 22. März, je Vormittags von 9 bis 11 Uhr, auf unserer Station im Selnau bezogen werden.

Rechenschaftsberichte sind, soweit der Vorrath reicht, auf unserer Station Selnau erhältlich.

Jede an der Generalversammlung vertretene Stimmkarte berechtigt nach erfolgter Abstempelung zwei Personen zu einer Hin- und Rückfahrt auf den Uetliberg vom 22. März an bis zum 30. April.

Für den Verwaltungsrath der Uetlibergbahn-Gesellschaft,
Der Präsident:
(OF 4949) (sig.) **P. E. Huber-Werdmüller.**

Bank in Glarus.

Die Coupons Nr. 35 und 36 unserer Aktien werden mit Fr. 30 eingelöst an **unserer Kasse,** sowie an derjenigen der Tit. **Schweiz. Kreditanstalt** in **Zürich.**

Aargauische Bank in Aarau.

Einladung
zur ordentlichen Versammlung der Aktionäre

auf

Freitag den 21. März 1890, Nachmittags 3 Uhr,
im Bankgebäude.

Traktanden:

1) Abnahme der Jahresrechnung und des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrathes über das Jahr 1889 und Ertheilung der Decharge an die Verwaltungsbehörde.
2) Ersatzwahl in den Verwaltungsrath am Platze des verstorbenen Herrn Th. Bertschinger-Amsler.
3) Wahl von drei Zensoren und drei Suppleanten für 1890.

Aarau, den 20. Februar 1890.

Der Bankpräsident:
Haberstich.

Société immobilière du Bugnon à Lausanne.

Messieurs les actionnaires sont convoqués en **assemblée générale le jeudi 27 mars, à 4 heures du soir, au Cercle de Beau-Séjour à Lausanne.**

Ordre du jour:

1° Rapport des commissaires-vérificateurs des comptes pour l'exercice de 1889.
2° Nominations statutaires.
3° Proposition du comité pour l'amortissement de la dette, et dividende aux actionnaires.

Lausanne, le 5 mars 1890.

Au nom du comité:
(H 2409 L) **H. Larpin,** gérant.

Buchdruckerei JENT & REINERT (Exp. des *Schweiz. Handelsamtsblattes*) in Bern. — Imprimerie JENT & REINERT (Expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce*) à Berne